



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 72 b) et 136 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et promotion de ce texte

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/72/L.50/Rev.1](#)

**Quarante-deuxième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/72/14](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/72/L.50/Rev.1](#). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses le 14 décembre 2017.

2. Aux termes du projet de résolution [A/C.3/72/L.50/Rev.1](#), l'Assemblée générale :

a) Déciderait de consacrer, à sa soixante-treizième session, en 2018, dans la limite des ressources existantes, une séance plénière de haut niveau à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et



protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et prierait son président de tenir des consultations avec les États Membres afin d'arrêter la portée et les modalités de cette réunion ;

b) Prierait le Secrétaire général d'entreprendre une évaluation et une analyse d'ensemble des progrès accomplis et des défis à relever concernant les moyens par lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris au niveau national, peuvent prendre dûment en compte la Déclaration et les rapports du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et aider les États à renforcer le rôle desdits défenseurs et à améliorer la sécurité de ceux-ci, comme elle l'a demandé dans ses résolutions [62/152](#), [64/163](#), [66/164](#), [68/181](#) et [70/161](#) ;

c) Prierait également le Secrétaire général de procéder à cette évaluation et à cette analyse en collaboration avec le Rapporteur spécial et en consultation avec les États, les autres titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, les organes conventionnels et les bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, y compris au niveau national, ainsi qu'avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, et de lui en présenter le résultat dans un rapport à sa soixante-treizième session.

II. Ressources nécessaires

3. Le Secrétaire général fait savoir qu'il résulterait, des demandes formulées, des dépenses supplémentaires d'un montant de 146 000 dollars, réparti comme suit :

a) Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : un montant de 32 200 dollars au titre des services de documentation pour le traitement d'un document d'avant-session (8 500 mots) devant être publié dans les six langues officielles de l'Organisation, ce qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

b) Au chapitre 24 (Droits de l'homme) : un montant de 17 200 dollars pour couvrir les frais de voyage de trois experts internationaux de haut niveau qui se rendraient à New York pour participer à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée à sa soixante-treizième session ;

c) Au chapitre 24 (Droits de l'homme) : un montant de 96 600 dollars pour couvrir le coût d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) équivalent à un poste P-4 pour une durée de six mois en 2018, le travail consistant : i) à entreprendre une évaluation et une analyse d'ensemble des progrès accomplis et des défis à relever concernant les moyens par lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organes, bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies compétents peuvent accorder l'attention requise à la Déclaration ; ii) à relever les bonnes pratiques en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités ; iii) à intégrer cette contribution à une étude dans laquelle il serait fait état de conclusions et de recommandations, qui serait présentée à l'Assemblée à sa soixante-treizième session.

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les tâches incombant au personnel temporaire à la classe P-4 comprendraient la réalisation d'une évaluation globale et l'établissement du rapport y relatif, ainsi que l'organisation du voyage des trois experts internationaux de haut niveau. **De l'avis du Comité consultatif, il est suffisant de prévoir un emploi de temporaire à la classe P-4 pour une durée de trois mois pour accomplir les tâches énoncées, puisque le**

titulaire bénéficiera, selon que de besoin, de l'appui d'experts en poste au Haut-Commissariat et dans d'autres entités des Nations Unies. Le montant des dépenses opérationnelles correspondantes devra être ajusté en conséquence.

5. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées aux paragraphes 14, 16 et 17 du projet de résolution. Il est également indiqué qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant ledit exercice et qu'il faudra donc prévoir des crédits supplémentaires non renouvelables d'un montant de 146 000 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir [A/C.5/72/14](#), par. 7).

III. Conclusion

6. **Compte tenu des recommandations qu'il a formulées plus haut au paragraphe 4, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/72/L.50/Rev.1](#), il faudra inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 97 700 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, dont 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 65 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).**